

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°11

Objet : MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENGAGEMENT DE PROCEDURE DE CREATION ET EXTENSION DE RESEAUX DE CHALEUR

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Philippe AUDEBERT
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Était absent(e) :

Jean AUBIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9H05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

N°BC_2025_33

Considérant les études de faisabilité réalisées au cours de l'année 2024, relatives à l'extension et au verdissement des 2 réseaux de chaleurs sous maîtrise d'ouvrage de la CA Val Parisis,
Considérant la nécessité de lancer une consultation ayant pour objet d'acquérir une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de permettre l'engagement des projets de création et développement de réseaux de chaleur,

Considérant que le marché sera conclu à partir de sa notification et pour une durée qui se confond avec les délais d'exécution,

Considérant que le marché à prix global et forfaitaire est composé d'une tranche ferme visant à affiner les principales caractéristiques des futurs réseaux de chaleur et accompagner la CA Val Parisis à l'élaboration des documents préparatoires au choix du mode de gestion, et de deux tranches optionnelles portant sur l'accompagnement de la CA Val Parisis à la passation des éventuelles délégations de service public et aux actions de concertation nécessaires ainsi qu'à la mise en œuvre de la procédure de classement du réseau de chaleur.

Considérant que le montant forfaitaire estimatif total du présent marché est de 250 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 9 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'engagement de procédure de création et extension de réseaux de chaleur, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son règlement et sa résiliation conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera réglé par un prix global et forfaitaire, pour un montant estimatif de 250 000 € HT ;
- Il sera conclu à partir de sa notification et pour une durée qui se confond avec les délais d'exécution ;
- Il sera composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles ;

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»